الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵉⵏⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

Agadir, le 10/11/2026

Royaume du Maroc
La Caisse Nationale De Sécurité Sociale
Direction Régionale Souss Massa

Avis d'achat sur bons de commande n° 25-2026

Le Directeur Régional procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Entretien et réparation du bureau du Chef d'Agence Taroudant relevant de la Direction Régionale Souss-Massa.
Consistance de la prestation :

N° article	Désignation	Unité	Quantité
N° 01	Fourniture et pose de parquet stratifié basique, avec sous-couche et accessoires nécessaires, pour revêtement du sol du bureau du Chef d'Agence, y compris toutes sujétions de parfaite exécution.	M²	80

- **Lieu d'exécution/livraison :** L'adresse est désignée au tableau ci-dessous
- **Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation :** les prestation objet du présent avis sont à livrer au **plus tard 20 jours** de la date de notification du Bon commande.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents** : 12/11/2026 à 16h:30min.

Les plis des concurrents peuvent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

***P.J en Annexe :**

- **Note De Référence,**

AKAOUI Soufiane
Directeur Régional
Direction Régionale Souss Massa

الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⴰⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

Note De Référence

A. Documents à fournir par le concurrent avant l'attribution

1. Le concurrent doit présenter au minimum deux attestations de référence relatives à des prestations similaires à l'objet du présent avis.
2. Le concurrent doit fournir une attestation CNSS en cours de validité attestant de sa situation régulière vis-à-vis de la CNSS.
3. Ces documents doivent être transmis aux adresses électroniques :
 - youssef.bangui@cnss.ma
 - abdelghani.bouzemmour@cnss.ma
 - dr.soussmassa@cnss.ma

avant la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation.
En cas de non-réception de ces documents dans le délai susmentionné, le concurrent sera automatiquement écarté.

B. Obligations de l'attributaire après l'attribution

1. Un cautionnement provisoire est exigé du concurrent auquel l'invitation est adressée. Celui-ci doit être constitué après sa confirmation de participation et avant l'attribution du bon de commande, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de confirmation. À défaut, le concurrent sera automatiquement écarté.
2. Le cautionnement provisoire exigé au titre du présent avis est fixé forfaitairement à quatre cents dirhams (400,00 DH).
3. Le cautionnement provisoire est confisqué en cas de désistement, d'abandon du chantier, de non-respect des engagements contractuels ou de manquement grave aux dispositions du présent avis d'achat.
4. Le cautionnement provisoire est restitué après la réception des travaux et la validation de leur conformité par le maître d'ouvrage.
5. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et aux exigences du maître d'ouvrage.
6. Le personnel, les matériaux, les équipements, l'outillage, les moyens de manutention et toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux sont à la charge de l'attributaire.
7. Tous les matériaux utilisés doivent être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur.
8. Aucune modification des prestations prévues ou des matériaux proposés ne peut être effectuée sans l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage.
9. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles nécessaires afin de vérifier la conformité des prestations exécutées.
10. Toute prestation jugée non conforme devra être reprise ou remplacée sans frais supplémentaires dans les délais fixés par le maître d'ouvrage.
11. L'attributaire demeure entièrement responsable de tout dommage causé aux locaux, installations ou équipements pendant l'exécution des travaux.
12. L'attributaire doit assurer la protection des locaux existants pendant les travaux et remettre en état à ses frais tout élément détérioré du fait de son intervention.
13. Après achèvement des travaux, l'attributaire est tenu d'évacuer les gravats, déchets,

AKAOUI Soufiane
Directeur Régional
Direction Régionale Souss Massa

emballages et matériaux inutilisés et d'assurer le nettoyage complet des lieux.

14. À défaut d'avoir achevé les travaux dans le délai contractuel, une pénalité de retard égale à un pour mille (1 ‰) du montant initial du bon de commande sera appliquée à l'attributaire pour chaque jour calendaire de retard. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du bon de commande.

C. Délai d'exécution

1. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du bon de commande.
2. Avant le démarrage des travaux, l'attributaire doit soumettre un planning détaillé d'exécution au maître d'ouvrage pour validation.
3. Toute modification du planning validé doit faire l'objet d'une demande préalable et d'une validation écrite du maître d'ouvrage.

D. Modalités de paiement

1. Le paiement sera effectué exclusivement sur la base des prestations réellement exécutées, réceptionnées et validées par le maître d'ouvrage.
2. Le paiement interviendra après présentation de la facture, du bon de livraison le cas échéant et du procès-verbal ou de l'attestation de réception des travaux.
3. Aucun paiement ne sera effectué pour les prestations non réalisées ou jugées non conformes aux prescriptions du présent avis d'achat.

L'adresse des sites concernés par la livraison.

ENTITE	Ville	Adresse
AGENCE TAROUDANT	Taroudant	Quartier Administratif - M'haita

AKAOUI Soufiane
Directeur Régional
Direction Régionale Souss Massa